

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1998 B 01464

Numéro SIREN : 419 541 503

Nom ou dénomination : PERIMMO

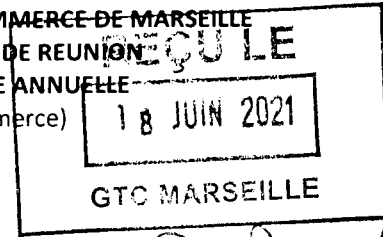
Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 16479

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA
VILLE DE MARSEILLE ARRONDISSEMENT
DUDIT CHEF LIEU DU DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE

N° 6493
13 JUL. 2021

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE
AUX FINS DE PROLONGATION DU DELAI DE REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
(Article R.225-64 du code de commerce)



A LA REQUETE DE :

Monsieur **Stéphane PEREZ**, représentant légal de la société UP, société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 260 Rue Guillaume du Vair, Château de la Pioline, 13090 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée sous le numéro 833 636 095 RCS AIX-EN-PROVENCE, présidente de la société PERIMMO,

agissant au nom de la société **PERIMMO**,
société par actions simplifiée au capital de 400 000 €,
ayant son siège social au 25 Rue des Phocéens, 13002 MARSEILLE,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 419 541 503 RCS MARSEILLE.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la société PERIMMO clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 30 juin 2021 pour réunir l'assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce ;

Que la société ne pourra réunir l'assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants : *les comptes de la société ne sont pas clôturés à ce jour.*

PAR CES MOTIFS :

Monsieur **Stéphane PEREZ** a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de TROIS MOIS, soit jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2021 pour convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société **PERIMMO**, ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à MARSEILLE
Le 16/06/2021
En 2 exemplaires

Pour la société UP, Présidente de la société PERIMMO
Monsieur Stéphane PEREZ

ORDONNANCE

NOUS, **Thierry Casella** , Juge délégué du Tribunal de Commerce de Marseille,
assisté du Greffier,

VU la requête qui précède et les causes y énoncées,

VU l'article L.225-100 du Code de commerce,

VU l'article R.225-64 du Code de commerce

VU l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020

ATTENDU que l'article 1 et suivant de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020
proroge le délai légal de plein droit de 3 mois de la tenue de l'assemblée générale ordinaire ,
qu'au-delà de la crise sanitaire du Covid 19, la société n'a pu établir les comptes annuels à temps
afin qu'ils puissent être présentés aux actionnaires dans les délais légaux ;

Qu'il convient d'y faire droit ;

En conséquence,

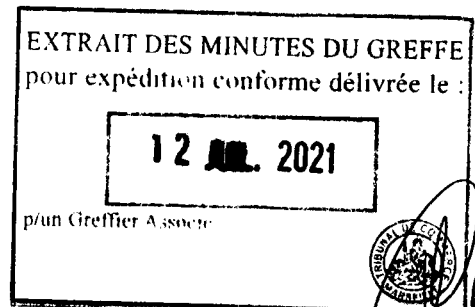
AUTORISONS la **SAS PERIMMO** - RCS Marseille 419 541 503 à
proroger jusqu'au **30 septembre 2021** la date limite de tenue de son Assemblée
Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre
2020,

LAISSONS les dépens à la charge du requérant,

DISONS qu'il nous en sera référé en cas de difficultés,

ORDONNONS le dépôt de la présente au Greffe de notre tribunal.

Fait à Marseille, le 12 juillet 2021



Le Greffier

M^{me} Florence ZENOU
Greffier Associé

Le Juge délégué